



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2026-097

22 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur le Maire

SECRÉTAIRE ÉLUE : Madame Johanna BECKERT

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Nathalie BRUNEAU (Adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (Adjoint) ; Mme Émilie ESCOFFIER-CABY (Adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (Adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (Adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (Adjoint) ; Mme Laure DESCHAMPS (Adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (Adjoint) ; Mme Isabelle BUSQUET (Adjointe) ; Mme Martine BIARD ; M. Alain PAUTROT ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Claude LARDY ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Yoann STUCK ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Benoît SÉCHET ; Mme Patricia GARCIA ; M. Benoît DESACHY ; Mme Nathalie MAYEN ; Mme Maryse BODDELE ; Mme Nicole COHEN ; M. Gonzague ZIEGLER ; Mme Johanna BECKERT ; M. Jérôme FRANÇOIS ; Mme Nathalie CORNET ; M. Damien JACQUEMONT.

Membres absents ayant donné pouvoir : Mme Nicole BRIAND donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (Adjointe) ; M. Vincent FRIDRICI donne pouvoir à M. Benoît SÉCHET ; M. Jean-Claude MICHEL donne pouvoir à Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Vincent RAFFARA donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS (Adjointe).

Membre absent : M. Émile COHEN

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 32

OBJET : **CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE LE CINÉMA D'ÉCULLY ET L'INSITUT LUMIÈRE DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE CINÉMA**

L'Institut Lumière organise un festival de cinéma annuel dont la 18^e édition se déroulera du 10 au 18 octobre 2026.

Ce Festival international dont les projections ont lieu sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon s'adresse au grand public afin de lui proposer des films de l'histoire du cinéma.

Environ 440 séances sont programmées dans une trentaine de salles de cinéma de la Métropole de Lyon, partenaires du Festival.

La Ville d'Écully, dont la volonté est de permettre de développer la culture auprès du plus grand nombre, souhaite participer à la 18^e édition du Festival via la projection de films.

Accusé de réception en préfecture
06/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Un contrat de partenariat établit les conditions dans lesquelles le Cinéma d'Écully accueille le public du festival dans le cadre des projections.

Il définit plus précisément les obligations réciproques des parties, le déroulement d'une séance, la tarification des projections et la répartition des recettes, ainsi que les conditions de mise à disposition de la salle.

Concernant la gestion financière, les recettes seront encaissées par l'intermédiaire de la régie « Cinéma » et seront identifiées dans la colonne « Hors films ».

S'agissant de la répartition des recettes entre les deux structures, un rapprochement des recettes encaissées par chacune d'elles sera effectué afin de déterminer le montant total des recettes perçues. Ce montant sera ensuite divisé par deux afin de déterminer la part revenant à chaque structure, soit 50 % des recettes totales. La structure ayant encaissé un montant supérieur à cette part reversera à l'autre structure la différence nécessaire afin de garantir une répartition équitable des recettes à hauteur de 50 % pour chacune.

— — — —

Vu le code général des collectivités territoriales ;

La Commission Culture, réunie le 2 septembre 2026, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 32 voix,

- Approuve le contrat de partenariat entre le Cinéma d'Écully et l'Institut Lumière dans le cadre du Festival Lumière 2026 joint en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré,

A Écully, 22 septembre 2026

La Secrétaire,

Johanna BECKERT

Le Maire,

Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le
Le Maire,

- 5 OCT. 2026

Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260922-DELIB_2026-097-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

CONTRAT DE PARTENARIAT
ECULLY CINEMA - CENTRE CULTUREL – FESTIVAL LUMIÈRE 2026

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Institut Lumière, association déclarée de type loi 1901, dont le siège est situé 25 rue Premier-Film, 69008 Lyon, identifiée par le numéro de SIRET 325 366 045 000 12,
Représentée par M. Martin SALON, en sa qualité d'Administrateur, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « l'Institut Lumière » ;

D'UNE PART

ET

Ecully Cinéma - Centre Culturel

dont le siège social est situé Place de la Libération, Ecully, 69130.

Représenté par son Maire en exercice, M. Sébastien MICHEL,
dûment habilité à cet effet. par la délibération du Conseil municipal n° 2026- du 22 septembre 2026.

Ci-après dénommé « Ecully Cinéma - Centre Culturel » ;

D'AUTRE PART

Ci-après dénommées ensemble les « Parties » et individuellement la « Partie ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'Institut Lumière organise un festival de cinéma annuel (ci-après dénommé « Festival ») dont la 18^e édition aura lieu du 10 au 18 octobre 2026.

Le Festival répond à la quadruple exigence d'être international, de s'adresser au grand public, d'investir l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon et de présenter des films de l'histoire du cinéma.

Environ 440 séances sont programmées dans une trentaine de salles de cinéma de la Métropole de Lyon partenaires du Festival, parmi lesquelles Ecully Cinéma - Centre Culturel.

Il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Ecully Cinéma - Centre Culturel accueille le public du Festival pour des projections.

ARTICLE 2. DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention (ci-après dénommée « Convention ») entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties.

Elle prend fin à la fin du festival Lumière 2026. L'Institut Lumière est autorisé à mentionner le partenariat sur le site internet de la 18e édition du festival se déroulant en 2026.

ARTICLE 3. LES OBLIGATIONS DE LA SALLE

3.1 Projections

Ecully Cinéma - Centre Culturel s'engage à organiser une ou plusieurs projections dans le cadre de la 18ème édition du festival.

Ecully Cinéma - Centre Culturel devra se référer au programme du festival Lumière 2026.

Pour chaque séance, Ecully Cinéma - Centre Culturel s'engage à mettre à disposition gratuitement une salle en ordre de marche, son personnel technique pour les projections et son matériel de projection et d'animation afin d'assurer la séance dans les meilleures conditions.

3.2 En amont du festival

3.2.1 Promotion du festival

Ecully Cinéma - Centre Culturel s'engage à être un relais d'information du festival par la mise en avant des supports de communication mis à sa disposition par l'Institut Lumière (affiches, programmes, modules vidéo, mises à jour du site internet, relais avec la municipalité...).

3.2.2 Projection de la bande-annonce du festival Lumière 2026

Ecully Cinéma - Centre Culturel s'engage à projeter la bande-annonce du festival Lumière avant chacune de ses séances et ce, à partir de la date de réception de ladite bande-annonce (mi-septembre).

3.3 Accueil du public

Pour chaque séance, Ecully Cinéma - Centre Culturel s'engage à mettre à disposition son personnel d'accueil ainsi qu'une personne pour la billetterie et à procéder selon ses processus en vigueur pour les séances hors festival.

L'Institut Lumière placera également des bénévoles dans la salle qui auront pour mission d'accompagner l'accueil du public et des invités.

Ecully Cinéma - Centre Culturel est responsable de la mise en place des mesures sanitaires et de sécurité en vigueur sur la période du festival.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260922-DELIB_2026-097-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Présidente : Irène Jacob - Directeur : Thierry Frémaux

INSTITUT LUMIÈRE - 25, rue du Premier-Film - BP 8051 - 69352 Lyon CEDEX 08 France
Tél. : +33 (0)4 78 78 1895 - www.institut-lumiere.org - Association 1901 - SIRET 325 366 045 00012

Page 2 sur 7

3.4 Déroulé de la séance

La séance commencera au signal du membre de l'équipe du Festival qui aura préalablement défini avec l'exploitant les prises de parole. Ecully Cinéma - Centre Culturel s'engage à fournir deux micros et un éclairage de la scène satisfaisant.

Au lancement de la projection, après la prise de parole et avant le film lui-même, Ecully Cinéma - Centre Culturel s'engage à diffuser le jingle du festival, dans le noir.

La lumière de la salle sera éteinte jusqu'à la fin du générique du film projeté.

Une équipe de captation pourra éventuellement être présente en-dehors de la projection du film proprement dit et réaliser d'éventuelles interviews avant ou après la séance.

L'Institut Lumière préviendra en temps utile Ecully Cinéma - Centre Culturel de cette éventuelle présence et intervention. Ecully Cinéma - Centre Culturel ne pourra s'opposer à la présence et à l'intervention de cette équipe.

ARTICLE 4. BILLETTERIE

4.1 Tarification

Il est convenu que la tarification déterminée par le Festival Lumière 2026 sera applicable dans toutes les salles. Pour les séances normales, sont reconduits de 2025 :

- Un tarif normal ; 8,50€TTC
- Un tarif réduit pour les accrédités ; 6,50€TTC
- Un tarif réduit pour les moins de 14 ans ; 5,00€TTC

Les tarifs définitifs seront à retrouver pour le grand public lors de la sortie officielle de la programmation du Festival Lumière.

Pour les séances spéciales, les tarifs du festival seront appliqués.

Aucun billet aux tarifs réduits ne pourra être délivré sans présentation et validation de la carte d'accrédité ou d'une pièce d'identité. Les justificatifs devront également être demandés à l'entrée de la salle.

Les séances du Festival seront vendues en billetterie non commerciale. Ecully Cinéma - Centre Culturel s'engage à vendre des places (fournies par le Festival ou éditées par Ecully Cinéma - Centre Culturel) au grand public pour les séances qui auront lieu chez elle et ce jusqu'à l'heure de la séance.

Le public pourra donc se présenter aux caisses de Ecully Cinéma - Centre Culturel pour y acheter un billet, selon la procédure à voir avec le service billetterie du Festival.

Le public pourra se présenter avant la projection avec un billet acheté sur un autre point billetterie du Festival.

Un quota de places sera disponible et fourni par l'Institut Lumière à la vente avant chaque séance.

Les tickets d'entrée du syndicat des exploitants seront également valides pour l'achat de places du Festival dans les cinémas adhérents uniquement sur les points billetterie du Festival

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260922-DELIB 2026-097-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Présidente : Irène Jacob - Directeur : Thierry Frémaux

INSTITUT LUMIÈRE - 25, rue du Premier-Film - BP 8051 - 69352 Lyon CEDEX 08 France
Tél. : +33 (0)4 78 78 1895 - www.institut-lumiere.org - Association 1901 - SIRET 325 366 045 00012

Page 3 sur 7

– en dehors des salles de cinéma – et dans les salles de cinéma au moment de l'entrée de la séance.

Des places seront mises à la disposition des invités du Festival dont la liste est établie par l'Institut Lumière.

Si Ecully Cinéma - Centre Culturel a des invités, elle fera parvenir leur nom à l'Institut Lumière qui délivrera les invitations.

Un point quotidien sera fait entre l'Institut Lumière et Ecully Cinéma - Centre Culturel sur les places vendues, selon une procédure transmise par l'Institut Lumière.

Ecully Cinéma - Centre Culturel et l'Institut Lumière seront respectivement responsables des recettes encaissées par leurs soins.

4.2 Recettes liées aux ventes de billets

Les recettes seront réparties entre Ecully Cinéma - Centre Culturel et l'Institut Lumière comme suit :

- 50% des recettes effectuées sur les billets seront reversées à l'Institut Lumière ;
- 50% des recettes effectuées sur les billets seront reversées à Ecully Cinéma - Centre Culturel.

Un bilan des ventes de la salle sera établi dans les quinze (15) jours suivant la dernière séance du Festival et transmis à l'Institut Lumière qui transmettra à son tour à la salle de cinéma un bilan global des ventes avec la répartition entre l'Institut Lumière et la salle de cinéma.

La salle reversera la totalité des recettes encaissées à l'Institut Lumière puis établira une facture conformément au bilan des ventes et de répartition des recettes avec indication de la TVA à 5.5%.

ARTICLE 5 : CONTREPARTIES DE L'ACTE DE PARTENARIAT

5.1 Mise à disposition du film à Ecully Cinéma - Centre Culturel

Le Festival s'engage à programmer un film de la programmation dans la salle Ecully Cinéma - Centre Culturel mais n'assure pas de façon systématique la présence d'un invité, même si pour respecter l'esprit de la manifestation il fera en sorte que la séance soit présentée.

L'Institut Lumière mettra gratuitement à disposition de Ecully Cinéma - Centre Culturel les copies ou DCP des films programmés. Le Festival prend à sa charge les frais et droits de diffusion du film que Ecully Cinéma - Centre Culturel projettera pendant le festival.

Les modalités de remise de la copie ou du DCP à Ecully Cinéma - Centre Culturel seront définies au cas par cas.

Ecully Cinéma - Centre Culturel s'engage à exploiter les copies ou DCP mis à sa disposition par l'Institut Lumière avec le plus grand soin et à les retourner à l'Institut Lumière dans l'état dans lequel ils lui ont été confiés.

Ecully Cinéma - Centre Culturel a la responsabilité juridique et financière des copies et DCP pendant la période où elle les détient. Elle devra contracter une assurance à hauteur de 3 000 euros par copie 35 mm et de 3 000 euros par DCP.

Il sera également demandé que Ecully Cinéma - Centre Culturel s'engage à avoir effectué des tests des films et des KDM au moins 48 heures avant sa séance.

L'Institut Lumière vérifiera l'état des supports à leur retour. Toute dégradation, même infime, donnera lieu à réparation. Ecully Cinéma - Centre Culturel prendra alors à sa charge le coût de la remise en état.

5.2 Diffusion de l'image de Ecully Cinéma - Centre Culturel sur les supports de communication du Festival

L'Institut Lumière s'engage à associer le nom de Ecully Cinéma - Centre Culturel à une partie des supports de communication du Festival.

5.3 Utilisation par Ecully Cinéma - Centre Culturel de l'image du Festival

L'Institut Lumière accorde à Ecully Cinéma - Centre Culturel le droit d'utiliser à titre gratuit le nom et le logo du Festival, propriétés de l'Institut Lumière, dans le cadre de sa communication institutionnelle et interne, assorti de la mention « Partenaire de Lumière 2026 ».

Ecully Cinéma - Centre Culturel informera préalablement l'Institut Lumière des usages faits du nom et du logo du Festival. Il est entendu que Ecully Cinéma - Centre Culturel ne pourra les utiliser qu'à des fins non commerciales, et qui ne sauraient porter préjudice à l'image de l'Institut Lumière et du Festival.

5.4 Avantages autres

Le Festival mettra à disposition une invitation nominative pour la Cérémonie d'Ouverture du Festival.

Un tarif préférentiel sera également proposé à Ecully Cinéma - Centre Culturel pour acquérir le catalogue du festival, à venir récupérer à l'Institut ou au Village pendant le festival.

ARTICLE 6. RESPONSABILITÉ

Toute dégradation mobilière ou immobilière constatée au cours d'une projection ou de l'utilisation par l'Institut Lumière des locaux, engage la responsabilité de son auteur ainsi que celle de l'Institut Lumière, lesquels supportent conjointement et solidairement les frais de remise en état.

En cas de dégradation émanant de Ecully Cinéma - Centre Culturel ou d'un des membres de son personnel, les frais de remise en état seront supportés par Ecully Cinéma - Centre Culturel.

ARTICLE 7. ASSURANCE

Les Parties sont tenues de s'assurer en responsabilité civile. L'assurance est obligatoire et doit être annexée à la présente Convention.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260922-DELIB_2026-097-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Présidente : Irène Jacob - Directeur : Thierry Frémaux

INSTITUT LUMIÈRE - 25, rue du Premier-Film - BP 8051 - 69352 Lyon CEDEX 08 France
Tél. : +33 (0)4 78 78 1895 - www.institut-lumiere.org - Association 1901 - SIRET 325 366 045 00012

Page 5 sur 7

ARTICLE 8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Convention ne confère en aucun cas un droit de propriété intellectuelle, qu'il soit patrimonial, moral, ou d'exploitation.

De ce fait, chacune des Parties reconnaît qu'elle ne bénéficie, aux termes de la présente Convention, d'aucune cession ou licence des droits de propriété intellectuelle sur les logos, marques et signes distinctifs de l'autre Partie.

Ecully Cinéma - Centre Culturel autorise l'Institut Lumière, à titre non exclusif, à reproduire et à utiliser à titre gracieux les marques, logos et signes distinctifs qu'il choisira de lui communiquer dans la limite de la réalisation et de l'exécution de la présente Convention. Toute autre utilisation par l'Institut Lumière ne pourra intervenir qu'avec l'accord préalable et exprès de Ecully Cinéma - Centre Culturel.

Ecully Cinéma - Centre Culturel s'engage à informer préalablement et par écrit l'Institut Lumière des usages qu'il pourra faire des marques et logos du Festival, appartenant à l'Institut Lumière, usage qui ne pourra intervenir qu'avec l'accord exprès de l'Institut Lumière. Il est entendu que Ecully Cinéma - Centre Culturel ne peut les utiliser qu'à des fins non commerciales, et qui ne sauraient porter préjudice à l'image de l'Institut Lumière et au Festival.

ARTICLE 9. MODIFICATION

Toute modification de la Convention doit faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les Parties.

ARTICLE 10. NON EXCLUSIVITÉ

La signature de la présente Convention n'empêche pas l'Institut Lumière d'être soutenu par d'autres structures non lucratives ou lucratives œuvrant dans des domaines d'activités identiques à celle de Ecully Cinéma - Centre Culturel dans le cadre du Festival.

ARTICLE 11. RÉSILIATION

Chaque Partie peut résilier la présente Convention dans un délai de sept (7) jours à compter de l'envoi d'une mise en demeure préalable de l'autre Partie pour remédier au manquement de ses obligations contractuelles.

La Convention sera résiliée en cas de cessation d'activité de l'une des deux Parties ou en cas d'annulation sans report du Festival.

ARTICLE 12. LITIGES

Les Parties s'engagent, en cas de désaccord ou de différend, à tout mettre en œuvre pour parvenir à un accord amiable librement négocié avant de se rendre devant les juridictions compétentes.

Dans le cas où les Parties n'arrivent à aucun accord, elles devront contester l'exécution et/ ou l'interprétation de la Convention devant les juridictions compétentes de Lyon.

L'interprétation de la présente Convention et de ses avenants éventuels sont soumis dans leur intégralité au droit français.

Fait à Lyon, le 1^{er} septembre 2026,

En un exemplaire électronique dont chaque Partie dispose d'une copie,

Pour l'Institut Lumière	Pour Ecullly Cinéma - Centre Culturel
 INSTITUT LUMIÈRE 25 rue du Premier Film 69008 LYON - Tel : 04 78 78 18 95 SIRET : 325 366 045 00012	Le Maire, Pour le Maire et par délégation, L'Adjointe à la Culture et au patrimoine,
Martin SALON Administrateur	Isabelle BUSQUET